

l'observation clinique et les interrogatoires des malades, et pour satisfaire à des demandes fort légitimes de la part des magistrats, il est nécessaire de motiver, aussi brièvement et aussi clairement que possible, chacune des conclusions. On facilite ainsi la discussion du ministère public et des avocats et l'on éclaire davantage l'opinion du jury.

Il ne peut pas, du reste, y avoir de règle absolue pour la forme à donner à un rapport médico-légal, à une consultation ou à un certificat.

Les considérations que l'on a à développer ou simplement à exposer, les conclusions qui doivent être mises en relief, d'après les cas, la manière dont les questions sont posées, l'étude elle-même des faits dont l'importance est extrêmement variable, l'histoire médicale et morale de l'individu considéré tant dans la société que dans sa famille, sont autant de données différentes et de causes diverses qui ne permettent pas d'adopter quand même un programme uniforme ou même un style déterminé, dans la solution des affaires médico-légales qui sont soumises à l'appréciation des médecins aliénistes.

Les dépositions orales des médecins doivent se renfermer, autant que possible, dans l'esprit, sinon dans les termes du rapport. On doit être bref, concis, éviter d'employer des termes scientifiques, qui ne seraient pas bien compris des jurés ou des juges et n'affirmer que les faits scientifiques dont on est certain.

Présentée ainsi, l'opinion de la science a bientôt démontré de quel côté doit se trouver la justice et la vérité.

VIII. — DE LA MANIÈRE DE CONDUIRE L'EXPERTISE

En matière d'aliénation mentale, l'expertise médico-légale doit se résoudre par une question de diagnostic considéré dans sa plus large acception. Toutes les conclusions de l'expert ne sont, pour ainsi dire, que des corollaires du diagnostic. Il est important de ne pas perdre de vue que l'appréciation des faits accomplis, des actes commis par un aliéné, ressort le plus souvent du diagnostic de l'affection mentale. Que demande-t-on au médecin aliéniste, si ce n'est l'appréciation de l'état mental de l'inculpé?

Un homme est accusé d'avoir commis un crime, il l'avoue ou il y a contre lui des preuves incontestables. Dès le début de l'instruction on s'aperçoit que cette affaire ne se montre pas dans des conditions ordinaires, et il paraît indispensable de savoir tout d'abord si cet homme est aliéné, s'il l'était au moment de la perpétration de l'acte. Le médecin expert est appelé, il a à faire une expertise dont l'importance ici est bien évidente puisqu'elle peut faire suspendre ou même faire cesser les poursuites.

L'expertise est l'élément essentiel de l'opinion que le juge a à se former, à la condition qu'elle soit sérieusement conduite, et en rapport avec les données de l'enquête judiciaire que le médecin du reste, doit connaître avant de se livrer à l'étude du sujet chez lequel il a à reconnaître la présence, l'absence ou la simulation d'une maladie mentale.

Le magistrat pour tout ce qui sort de sa compétence demande plus qu'une opinion : il veut une conviction raisonnée, suffisamment motivée qui ne laisse, autant que possible, aucun doute dans son esprit. Sa conscience ne peut être satisfaite par une théorie ou un raisonnement, quelque exacts qu'ils paraissent : elle exige, sinon une certitude absolue, du moins des preuves suffisantes pour inspirer une conviction.

Tous les faits révélés par l'enquête judiciaire, tous les renseignements médicaux sur la vie antérieure de l'individu, tout ce qui se rattache à l'hérédité doit être connu du médecin expert qui ne peut émettre de diagnostic précis, de conclusions motivées, qu'en reconstituant l'histoire complète de la maladie de l'accusé. Il ne doit jamais écouter que sa probité, sa raison et son savoir. S'il a des doutes sur le diagnostic, il doit le déclarer franchement et demander au besoin le temps moral nécessaire pour continuer son examen.

L'étude la plus complète et la plus minutieuse du sujet, les renseignements les plus précis, les détails parfois les plus insignifiants, les notions scientifiques les plus rigoureuses, les connaissances cliniques les plus étendues, les plus exactes, sont autant d'éléments d'une bonne expertise. L'appréciation de ces éléments ne s'improvise ni ne se devine pas : elle ne peut s'acquérir qu'à la longue. C'est dire assez, que le premier venu ne peut pas être apte à faire sur une question d'aliénation mentale une expertise véritablement sérieuse.

IX. — DU DIAGNOSTIC MÉDICO-LÉGAL DES MALADIES MENTALES

La question du diagnostic médico-légal de l'aliénation mentale se résout par la différence qu'il s'agit d'établir entre la raison et la folie. S'il existait un critérium qui indiquât dans tous les cas où finit la raison, où commence la folie, il suffirait de le constater et le diagnostic médico-légal serait posé. Mais il ne peut en être ainsi : chaque cas nécessite une étude complète et détaillée, seule base d'une opinion scientifique sévère. Lorsque nous rencontrons les plus grandes difficultés à distinguer la vie de la mort, la santé de la maladie, il ne nous paraît pas admissible d'exiger pour des questions beaucoup plus compliquées et fort délicates, une solution uniforme, générale, positive et invariable, applicable dans toutes les circonstances.

Les aliénés commettent beaucoup d'actes raisonnables, les gens sensés commettent souvent des actes déraisonnables. Une conception, une idée, une perception, un acte, une opinion, un sentiment peuvent, selon les cas, être raisonnables ou le résultat de la folie. Ce n'est pas dans un fait, quelque extravagant qu'il paraisse, dans une idée quelque originale qu'elle soit, dans une opinion illogique, dans un jugement faux, dans une application erronée, dans un sentiment déraisonnable, dans une passion inexplicable ou incompréhensible que le médecin doit chercher, du moins d'une manière exclusive, la preuve de la folie. Il doit avoir surtout en vue de rechercher des symptômes qui forment dans leur ensemble la partie essentielle du diagnostic, puisque ces signes servent à constater la maladie et à la caractériser.

Les hallucinations, les illusions pathologiques, les fausses sensations qui donnent parfois naissance aux idées erronées, aux faux jugements, l'aliénation des facultés morales, les désordres remarquables et si souvent si surprenants de la volonté, les impulsions instinctives, l'incohérence des idées, des paroles et des actes, l'amnésie, les conceptions délirantes, la perversion des facultés affectives, l'augmentation, la diminution, le trouble variable ou la suppression plus ou moins complète des instincts, figurent parmi les éléments principaux de la folie. « On juge qu'un homme est aliéné à l'expression de ses traits, de son regard, de sa physionomie, de ses poses, de son maintien, de son vêtement, à sa démarche, à ses gestes, à ses tics, à son rire, à ses cris, à ses chants, à ses lamentations, à son activité, à son immobilité, à la nature de ses projets, à l'obstination de son silence » (Calmeil). L'harmonie des facultés est un caractère essentiel de la raison, elle suppose le plus souvent une certaine régularité des fonctions organiques.

La folie nous semble devoir être caractérisée au point de vue psychique ou moral par les symptômes bien manifestes qui indiquent un trouble quelconque de l'harmonie des facultés. Nous ne devons pas nous borner à cette considération par trop exclusive, car les symptômes moraux de la folie constituent simplement une partie assez limitée de son étude, et ceux qui croient y voir tout ce qu'il est utile de connaître et d'apprécier, raccourcissent considérablement les limites de la science, ignorent les progrès accomplis et entravent la marche nécessaire et éminemment utile d'études spéciales trop peu vulgarisées.

A côté des symptômes psychiques, on doit placer sans en négliger un seul les symptômes somatiques de l'aliénation mentale et, parmi eux, ce que nous appellerons les signes physiognomoniques. Si on se borne à l'étude des symptômes on ne peut arriver qu'à savoir si un individu est aliéné ou ne l'est pas et tout au plus établir le diagnostic de sa maladie; mais ce résultat peut même ne pas offrir toutes les garanties désirables, puisqu'il manque des éléments essentiels d'information et de certitude scientifique. Et l'étude des causes, dont l'importance est plus grande sans contredit pour la folie que pour toutes les autres maladies, doit-on la négliger?

La recherche de la nature et de la marche de l'affection, des lésions organiques et fonctionnelles, du traitement, la question surtout du pronostic que le monde ignore complètement, celle des affections intercurrentes dans leurs rapports avec les aberrations mentales, sont des parties incontestablement bien essentielles de cette science déjà très vaste de l'aliénation mentale, qui a beaucoup produit depuis un siècle, quoiqu'elle soit bien loin d'avoir rendu à l'humanité tous les services qu'elle est appelée à rendre encore, si elle n'est pas arrêtée dans sa marche progressive, rapide et sûre.

On reconnaît qu'un homme est malade par les symptômes qu'il présente plutôt que par ceux qu'il accuse. La folie, dit Calmeil, ne se définit pas plus que la raison. Il y a dans la manière de percevoir, de sentir, de juger, de raisonner de chaque homme, dans la manière dont il règle ses penchants, ses goûts, ses inclinations, ses affections, dont il calcule ses déterminations, la

portée de ses moindres actes, et jusque dans l'expression de sa physionomie et de ses mouvements, quelque chose qui fait qu'il est ou n'est pas raisonnable. « Tant que le jugement conserve sa rectitude naturelle, que le moral n'a rien perdu de son heureux équilibre, chacun de nous raisonne à peu près de la même manière sur les avantages des distinctions, de la fortune, du talent, de la naissance, sur les inconvénients des privations, des souffrances physiques; tout le monde tombe d'accord sur la manière dont il faut remplir ses devoirs de citoyen, d'époux, de père, sur le prix qu'on doit attacher à la piété filiale, à l'amitié, à la bienfaisance, sur le danger de la haine, de la vengeance et de toutes les mauvaises passions. »

La raison que nous mettons sans cesse en regard de la folie ne doit pas être considérée comme un principe qui serait alors difficilement altérable et qu'on ne comprendrait bien que supprimé ou intact. Elle n'est pas une faculté distincte de l'âme, elle est, à notre point de vue, une résultante de facultés. La folie n'est pas non plus comme on l'a dit, une maladie de la raison, mais bien une maladie qui altère la raison. Le trouble de la raison n'est que la conséquence nécessaire de la folie et non sa cause ou son principe. Nous ne devons donc considérer un trouble quelconque de la raison que comme un effet d'une maladie qui est dans la majorité des cas, pour ne pas dire toujours, l'expression d'une lésion fonctionnelle ou organique, sympathique ou symptomatique des centres nerveux.

La raison peut être augmentée par l'éducation, diminuée par une vie trop matérielle, modifiée passagèrement par les événements et les passions, mais il n'y a que la maladie qui puisse l'altérer d'une façon durable, que la folie qui soit capable de la supprimer, de la pervertir ou de la troubler au point d'enlever à l'homme un de ses plus beaux attributs, la liberté morale, le libre arbitre et par suite la responsabilité incompatible avec la fatalité. « Les troubles intellectuels ne sont autre chose que des éléments symptomatiques » (Marcé). On voit tous les jours des maladies très graves, laisser à l'homme qui en est atteint toutes les apparences d'une santé parfaite. Il n'est donc pas difficile de comprendre une folie incurable ou dangereuse avec les plus grandes apparences d'une raison saine. Les symptômes d'une maladie ont une marche fatale que la volonté ne peut dans un aucun cas supprimer; aussi, les actes des aliénés, qui ne sont autre chose que des manifestations symptomatiques, obéissent-ils à la fatalité de l'affection, à sa marche nécessaire.

En aliénation mentale, le monde confond malheureusement trop souvent l'effet avec la cause. Un hypochondriaque se plaint d'avoir toute espèce de maladies; il n'est pas exact d'admettre que ses idées, ses croyances sont la cause de sa maladie. Il se tourmente parce qu'il est malade; ses plaintes ne sont que le résultat de son affection mentale ou plutôt de simples symptômes. Les sensations diverses qu'éprouvent les malades et dont tout le monde reconnaît et cherche trop à prouver la fausseté ne sont pas plus que les opinions des aliénés sur ce qu'ils croient sentir, des causes immédiates ou indirectes de leur affection. Les sensations, les opinions qu'elles provoquent, les convictions qu'elles fortifient ne sont jamais que des effets, des symptômes

d'une valeur variable, dont il faut tenir grand compte et qu'il est généralement très imprudent d'attaquer par le raisonnement.

Si, au début d'une affection mentale que l'on ignore complètement, un homme fait une perte sans importance, s'il a un procès, si un fait désagréable ou pénible de la vie ordinaire se produit pendant l'évolution de la folie, le malade exagère immédiatement les conséquences qui peuvent en résulter : il se croit déshonoré, ruiné, perdu sans ressources, il est un grand criminel, tous les siens sont compromis par sa faute, etc., la famille et les amis qui jusque-là n'avaient rien remarqué ne manquent jamais de dire que ce procès qui domine les idées du malade, cette perte, cet ennui, ce fait quel qu'il soit, qu'il a tant à cœur et qui paraît seul le tourmenter et le faire délirer est la cause unique de sa folie. Cette erreur est essentiellement préjudiciable à la société, à la famille et surtout au malade qu'on agace inutilement par des raisonnements intempestifs, destinés à combattre cette prétendue cause de folie.

Le diagnostic de la folie nécessite une connaissance profonde et complexe de cette maladie, qu'on ne peut acquérir qu'en appliquant à son étude les méthodes essentiellement médicales. Les connaissances physiologiques, anatomiques et pathologiques les plus minutieuses, l'observation clinique la plus rigoureuse, les notions philosophiques et psychologiques les plus en rapport avec la science moderne, tels sont les éléments constitutifs, indispensables pour l'étude des maladies mentales et par suite pour l'exactitude du diagnostic médico-légal.

§ 1. — Recherches relatives au fait imputé.

La vie humaine est essentiellement constituée d'une série ou succession de faits, qui ont tous leur raison d'être. Les actions sont la mesure la plus exacte de la valeur morale et intellectuelle des hommes. Les faits moraux, physiques ou matériels, dominent l'existence des hommes et des nations. L'histoire du monde est un résumé de faits. Les considérations philosophiques, les conclusions pratiques appuyées sur des actes entourés de circonstances qui les ont amenés, déterminés, suivis, établissent la valeur morale et le caractère des hommes et des peuples.

Une série de faits, nous permet d'apprécier et de connaître le caractère, les mœurs, les idées, les tendances, les penchants, les passions, en un mot les dispositions morales, intellectuelles, instinctives, variables à l'infini; ainsi que les conditions d'existence, de position, de milieu, qui sont dévolus à chaque individu. Il est des actes instinctifs, naturels, physiologiques, et il en est qui sont contre nature et par suite le résultat d'une aberration quelconque.

L'enfant prend instinctivement le sein de sa mère; eh bien, il y a des aliénés qui commettent des actes extraordinaires sous l'influence d'une impulsion instinctive dont ils ne se rendent aucun compte. Les héréditaires sont dans ce cas.

Ces simples considérations démontrent suffisamment l'importance philosophique et sociale des actions humaines. Mais cette importance est bien plus grande lorsqu'il s'agit de faits accomplis par les aliénés; car leurs actes sont souvent la conséquence fatale des symptômes de leur maladie. Entre les actes d'un homme en délire et ses manifestations symptomatiques, il existe toujours un lien visible ou caché qu'il faut s'efforcer de découvrir. Alors même qu'il est bien démontré qu'un individu est atteint de folie, le fait qui lui est imputé doit avoir sa place dans l'histoire de sa maladie.

Si la folie, d'après Albert Lemoine, avait toujours cette évidence qui frappe les yeux les moins exercés, on ne verrait pas si souvent des juges perplexes, absoudre des prévenus que d'autres juges condamnent; des avocats si souvent imputer à la folie les crimes de leurs clients, et le public, qui lui aussi rend ses arrêts, ne porterait pas si souvent des jugements erronés et en contradiction avec la science, la justice et la vérité. C'est une chose hors de doute, que la folie se mêle à la raison, dans les proportions les plus variables; or, quand un fou au lieu de délirer sur maint objet, offre par ses discours et par sa conduite générale les apparences de la raison, c'est alors que le jugement est difficile et que la responsabilité de l'arrêt qu'il va rendre, émeut et trouble la conscience du juge. Est-ce un fou? Est-ce un coupable? Où trouver la preuve de cette folie, qui se cache si bien, de ce délire d'un moment, sinon dans les circonstances de l'acte même, à l'excuse duquel la folie est invoquée?

Un prévenu n'est pas un coupable; c'est à la société à faire contre lui la preuve de sa culpabilité. On ne peut exiger d'un fou qu'il fasse la preuve de sa folie; c'est à la société à prouver que l'auteur d'un homicide, par exemple, était en possession de sa raison.

Le médecin expert ne doit pas se borner à ces considérations, qui pourraient influencer défavorablement sa mission. Ces théories plus ou moins contestées et toujours discutables, ne doivent en rien modifier ses recherches et ses conclusions. Il doit, avant tout, se considérer comme arbitre entre le prévenu et la société qui l'accuse. Il n'a qu'à éclairer les juges, en exprimant son opinion basée sur l'étude la plus minutieuse et la plus complète, non seulement du fait imputé, mais de l'individu considéré, au point de vue médical, dans sa plus large acception. L'acte incriminé, étudié dans les circonstances qui l'ont précédé, accompagné et suivi, constitue parfois à lui seul une preuve incontestable de folie. Toutes les recherches relatives au fait imputé ont donc une importance de premier ordre.

Si le fait ne constitue pas à lui seul une preuve suffisante, établissant la folie ou la raison de celui qui l'a commis, tous les détails qui se rapportent à ce fait, fournissent le plus souvent, des présomptions d'une grande valeur, et des données précieuses qui facilitent toujours la recherche de la vérité scientifique.

Tout acte doit être considéré, en général, comme la manifestation matérielle, le résultat visible, la conséquence, plus ou moins fatale, d'une série d'opérations intellectuelles conscientes ou inconscientes et qu'il est le plus souvent très difficile d'analyser, en suivant leur filiation de manière à remonter à leur source.

Laurent, dans son étude médico-légale sur la *folie simulée*, se pose les questions suivantes : Quel est l'acte, de quelle manière a-t-il été commis? Quel a pu être le motif de cette action? Le méfait que l'on reproche est-il seul ou multiplié; a-t-il été commis d'autres faits par l'individu dans le courant de son existence? D'après l'examen seul de l'acte, il est, dit-il, possible quelquefois, d'avoir une forte présomption en faveur de la folie. Tout acte considéré en lui-même, est, en général, le dernier terme d'une série d'opérations mentales. Ces opérations présenteront nécessairement des différences suivant que les facultés viendront fonctionner d'une manière régulière, ou bien qu'elles opéreront en dehors des lois qui président à leur libre exercice. L'acte étant donc une résultante, son appréciation fournira un moyen précieux pour arriver à la découverte de la véritable méthode psychique. La manière dont auront été commis un attentat à la pudeur, un acte de violence, un vol, un incendie, un homicide, un suicide, etc., pourra déjà faire préjuger de l'état des facultés intellectuelles. N'existe-t-il pas bien des façons de perpétrer ces crimes, suivant qu'ils sont dus à la perversité, à la passion ou à la folie?

L'homme pervers ou vicieux commet son action mauvaise en s'entourant des plus grandes précautions. Tout, dans l'acte incriminé, annonce cette prévoyance. Il emploie toute espèce de ruses et de stratagèmes : il recherche les endroits écartés, agit la nuit, dans le silence; il établit, même à son insu, une liaison intime entre une multitude de faits et l'acte incriminé. Le criminel a des complices qui lui ressemblent plus ou moins moralement; il médite son méfait en suivant le cours ordinaire de sa vie.

Dans la violence passionnelle, on ne remarque plus le cortège de précautions si caractéristique dont s'entoure la perversité.

Chez l'aliéné, le méfait a un cachet d'isolement que ne présentent pas les actions du criminel, et en général il trahit tout d'abord ce trait caractéristique de l'aliénation mentale : l'exagération morbide de la personnalité ou l'égoïsme.

Lorsqu'on a à démontrer l'existence de la folie ou de la raison, chez un individu accusé d'un crime ou d'un délit, les preuves que l'on doit fournir à l'appui des conclusions qui entraînent l'acquiescement ou la condamnation, ne sauraient être trop nombreuses, trop positives, trop scientifiques.

Les actes des aliénés offrent, la plupart du temps, dans leur manifestation, certains caractères particuliers, qui indiquent parfois leur source, la cause immédiate ou indirecte qui les a provoqués ou déterminés. L'action accomplie sous l'influence de calculs intéressés, de passions, du vice, de l'immoralité, porte avec elle le cachet de ces différents mobiles. L'examen seul de l'acte permet le plus souvent de distinguer la préméditation de l'instantanéité. Il faut que l'acte, étudié dans son accomplissement et dans ses conséquences, ait un rapport logique avec le mobile qui a amené sa perpétration. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue ce principe, précédemment établi, qui consiste à mesurer la criminalité de l'acte sur le degré de moralité de l'individu.

Une action mauvaise, isolée dans la vie du prévenu, alors surtout qu'elle n'est pas clairement motivée par des causes naturelles, doit au moins faire

naître des doutes sur l'intégrité de la raison. Il n'y a évidemment pas là une preuve suffisante pour établir l'existence de la folie, mais bien une indication à noter.

Le sang-froid, la brutalité, la férocité, constatés dans l'accomplissement d'un acte, sont parfois des caractères précieux destinés à faire connaître l'individu, alors surtout qu'on cherche à les rattacher d'une manière logique à la puissance, à la futilité ou même à l'absence motivée ou non du mobile invoqué ou supposé.

La passion, le vice, l'immoralité et la folie impriment à leurs manifestations matérielles une tournure particulière qui permet souvent de soupçonner la véritable origine. Toutes les facultés intellectuelles, morales, affectives, instinctives, placées dans des conditions identiques, ont chacune une manière spéciale de se manifester extérieurement. Le sentiment s'exprime autrement que la sensation, qui elle-même ne se manifeste pas comme l'instinct.

L'aliéné doit agir autrement que tout autre individu, puisque par le fait de sa maladie il ne peut ni sentir, ni penser, ni raisonner comme s'il était en parfaite santé.

Certains aliénés, comme les plus grands criminels, montrent, avant d'agir, une patience surprenante, une concentration de sentiments, de conceptions, d'autant plus dangereuse, qu'elle n'est même pas soupçonnée; ils emploient les combinaisons les plus variées, les mieux calculées, un luxe de précautions qu'il est difficile de considérer comme le résultat de la folie, et ils agissent lorsque le moment favorable est venu avec une adresse et une précision effrayantes. C'est dans des cas de ce genre que les difficultés de diagnostic deviennent assez grandes, assez sérieuses, pour nécessiter non seulement une étude minutieuse de toutes les circonstances qui peuvent tendre à la solution d'un problème si grave, si délicat, mais des connaissances cliniques spéciales extrêmement complètes.

Marc cite un cas, que nous résumons en quelques mots, de monomanie hypochondriaque qui dégénéra en monomanie homicide. Un sieur Bourgeois, âgé de quarante-quatre ans, était inculpé d'avoir, le 18 janvier 1839, tiré deux coups de pistolet sur la personne du docteur Bleynie, parce que ce médecin l'aurait mal soigné une douzaine d'années auparavant. Bourgeois raisonne bien sur tout, excepté sur sa santé. Il avait, dit-il, depuis longtemps une *fraîcheur dans les intestins* qui a augmenté après les bains que l'homme de l'art avait prescrits!

L'étude de la folie nous fait rencontrer à chaque instant des cas semblables, qui ne peuvent être bien interprétés sans la connaissance clinique de ces malades. Dans quelques cas de monomanie homicide, dit Marc, le meurtre est provoqué par une conviction intime mais délirante; par l'exaltation de l'imagination égarée; par un raisonnement faux ou par la passion en délire.

La patience, généralement concentrée des aliénés, qu'un praticien exercé peut apercevoir et deviner, ne ressemble pas toujours à celle qu'emploient les criminels. Il y a, dans la manière d'être du fou qui médite une mauvaise action, quelque chose qui pousse à l'isolement; il semble qu'il voudrait se cacher,

il évite certaines personnes, certaines conversations; il n'a pas cette franchise, cette allure normale que le véritable criminel simule si bien pour détourner les soupçons.

L'aliéné emploie dans quelques cas un grand nombre de précautions pour arriver à son but. Le criminel pense aux conséquences de son crime et cherche surtout à ne pas être découvert après.

On reconnaît souvent dans la manière dont un acte a été accompli, la conséquence parfois facile à déterminer d'un ou plusieurs symptômes psychiques de l'aliénation mentale.

L'aliéné, poussé par une impulsion instinctive, ne choisit ni le lieu, ni le jour, ni l'heure, ni même la victime; le besoin impérieux et inconscient le pousse, son obéissance est fatale. Un gendarme au milieu d'un champ de foire se met tout à coup à frapper de son sabre les personnes qui se trouvaient autour de lui: on le saisit et on voit qu'il ne se rend aucun compte de sa position, de ses actes, de son entourage. On apprend que cet homme est depuis longtemps sujet à des vertiges épileptiques. Les circonstances dans lesquelles ce scandale s'était produit indiquaient suffisamment une cause pathologique.

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 1865, Demangeon, âgé de quarante-deux ans, sorti depuis deux mois de l'hospice d'Épinal, met le feu à la ferme qu'il habitait et se précipite au milieu des flammes, d'où on le retire entièrement carbonisé. La veille de sa mort, il était allé trouver le curé de sa paroisse pour se confesser et le prier de venir administrer sa femme qu'il disait fort mal et qui n'échappa à la mort qu'en désarmant son mari, porteur d'une hachette, et en fuyant avec ses quatre enfants. (*Annales médico-psychologiques*, 1866.)

Voilà évidemment tout un groupe de déterminations sinistres qui portent avec elles l'empreinte des conceptions délirantes qui ont dominé ce malheureux. Le fait suivant est à lui seul une preuve suffisante de folie, tant il est hideux et anormal.

Le nommé Jean Laissac, cultivateur, à Olognère (Tarn), avait invité à souper Étienne Mas, son voisin et son ami. Dans la soirée quelques habitants du hameau s'aperçurent que le feu se manifestait dans la chambre de Laissac. On accourt, on frappe, on enfonce la porte et l'on aperçoit le corps du malheureux Laissac étendu sur la table, égorgé par son compagnon. Le sang s'échappait encore d'une profonde blessure au côté. Étienne Mas, placé devant un feu violent, qui avait communiqué l'incendie, donnait des soins à un grand plat posé sur l'âtre, préparant tranquillement un horrible festin: il faisait cuire les chairs détachées de la cuisse gauche de la victime et coupées par petits morceaux. On s'est emparé aussitôt de cet homme et il n'a pas fallu longtemps pour reconnaître son état d'aliénation mentale. (*Annales médico-psychologiques*, 1866.)

Antoine Martin, âgé de quarante-huit ans, s'était couché tranquillement, lorsque vers onze heures du soir, il se lève, s'arme d'un énorme coutelas et crie qu'il va égorger toute sa famille pour la délivrer du démon. Il frappe

mortellement sa femme et poursuit ses trois enfants. Il est enfin arrêté par deux gendarmes, dont l'un est profondément mordu au pouce.

Un père conduisait au chemin de fer son fils aliéné, revêtu d'une camisole de force. Ce jeune homme se croyait la Sainte-Trinité en personne. Le père, impressionné par les divagations de son fils, se prend à croire qu'il est possédé du démon, et pour que le diable ne l'emporte pas, il précipite, sans remords son fils, sur la voie.

Dans une commune de l'arrondissement d'Aire, quatre cadavres, portant des traces évidentes d'assassinat, furent trouvés couchés côte à côte dans d'anciens fours à chaux, en 1868. La justice, à la première nouvelle de ce lugubre événement, s'est portée sur les lieux et a immédiatement commencé une information. L'auteur du quadruple meurtre a été arrêté. C'était un fou! Il était considéré comme inoffensif. Il a raconté que depuis vingt ans on lui disait qu'il serait tué par des vagabonds qui allaient chercher un gîte dans les fours à chaux de Lafare.

De pareils faits imposent à la société, qui ne peut se défendre en punissant le coupable, l'impérieux devoir de mettre ces insensés dans l'impossibilité de nuire. La séquestration, appliquée à temps, dans un asile d'aliénés, nous paraît être le seul moyen d'éviter des malheurs irréparables.

La société doit empêcher, par tous les moyens, l'accomplissement d'une foule d'attentats que la loi morale réprovoque, et que la loi pénale ne peut pas punir.

§ 2. — Recherches relatives à l'individu.

A. État somatique. — L'étude des signes physiques de la folie, longtemps négligée par les médecins aliénistes, a pris dans ces dernières années une importance considérable. L'expert doit en faire son profit. Il doit rechercher avec le plus grand soin toutes les altérations anatomiques ou fonctionnelles, qui peuvent coïncider avec les diverses variétés de l'aliénation mentale, et les noter dans son rapport, avec des détails précis et circonstanciés. Il ne doit jamais oublier que l'existence de ces signes physiques donne toujours au diagnostic plus de sûreté, et que leur absence a plus d'une fois suffi pour faire découvrir la simulation.

L'aspect extérieur de l'aliéné, son attitude, sa physionomie, son allure peuvent fournir des indications précieuses pour le diagnostic. Les passions et les émotions de l'aliéné se traduisent sur sa physionomie. Dans les délires expansifs l'œil est vif, le regard franc, la physionomie ouverte: l'attitude générale indique l'assurance et l'activité. Dans les formes dépressives, au contraire, le malade est sombre, inquiet, silencieux: il recherche la solitude, l'immobilité, son allure est embarrassée. Certains déments regardent fixement le soleil; d'autres portent la tête penchée en avant comme si les muscles de la nuque avaient perdu de leur puissance. En un mot chaque variété d'aliénés a une physionomie, une tournure, une attitude spéciales,